



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_098 - Signature d'un contrat pour une prestation musicale de Malick Diaw et son groupe en format quintet, pour la fête de la musique 2025

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-3,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs, notamment son alinéa 4,

Vu le devis de la société MALIKI LABEL - SIRET n° 919 643 700 000 17, sise 154, rue Sadi Carnot, 93170 Bagnolet, représentée par son président en exercice Malik DIAW,

Considérant que la Ville de Montigny-lès-Cormeilles souhaite organiser un concert à l'occasion de fête de la musique,

Considérant qu'il est nécessaire de signer un contrat avec avec la société MALIKI LABEL pour une prestation musicale de Malick Diaw et de son groupe en format quintet, pour la fête de la musique, le 21 juin 2025, à 21H40, sur le parvis de la Mairie annexe Picasso de Montigny-lès-Cormeilles, sise 3, avenue Aristide-Maillol, 95370 Montigny-lès-Cormeilles,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'adopter les termes du devis de la société MALIKI LABEL - SIRET n° 919 643 700 000 17, sise 154, rue Sadi Carnot, 93170 Bagnolet, représentée par son président en exercice, Monsieur Malik DIAW.

Article 2 : De signer le devis avec la société MALIKI LABEL - SIRET n° 919 643 700 000 17, sise 154, rue Sadi Carnot, 93170 Bagnolet, représentée par son président en exercice, Monsieur Malik DIAW, pour une prestation musicale de Malick Diaw et de son groupe en format quintet, pour la fête de la musique, le 21 juin 2025.

Article 3 : De préciser que la dépense d'un montant total de 1 700 € (TVA non applicable) pour les frais de prestation est inscrite au budget communal en cours.

Article 4 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

N°DEC25_098

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 20 mai 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,


Miloud BOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le : 27/05/2025

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20250520-DEC25_098-CC
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025